



REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
LARDIER et VALENÇA**

Département des
HAUTES-ALPES

DELIBERATION N° 62 -2017

Nombre de Conseillers : 10

Séance du 13 DÉCEMBRE 2017

En exercice : 10

Présents : 7

Votants : 8

L'an deux mille dix-sept le mercredi treize décembre à 18h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 5 décembre s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Rémi COSTORIER, Maire.

Présents: M. COSTORIER Rémi, M. MARTIN Roger, M. NOMIUS Jean-Pierre, M. ROBERT Joël, Mme STEFANI Noëlle, Mme BLANC Danielle, M. MEYSSONNIER Gérard

Absents excusés : M. POUILLARD Pierre donne pouvoir à Mme STEFANI Noëlle.

Mme TRUCH Céline donne pouvoir à M. MARTIN Roger

Absent non excusé : M. FAURE Jean-Claude

Secrétaire de séance : Mme BLANC Danielle

Objet : choix du prestataire déneigement pour le « Haut Lardier »

M. ROBERT Joël quitte la salle et ne participe pas au vote.

Monsieur Le Maire rappelle que la Commune a élaboré une convention de déneigement et que conformément à l'article 10 de la loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 qui permet aux exploitants agricoles de participer au déneigement des routes, l'exploitant agricole peut apporter son concours à la commune. M. ROBERT Benjamin, exploitant agricole sur la commune propose ses services.

Pour sa participation au déneigement, Monsieur Le Maire propose que la rémunération de l'agriculteur soit fixée à 70 € de l'heure avec une part fixe de 1000€.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Autorise Monsieur Le Maire à signer la convention de participation au déneigement avec l'agriculteur concerné.

- Les crédits budgétaires seront prévus aux budgets des exercices concernés.

Fait et délibéré le 13 décembre 2017

Le Maire

Rémi COSTORIER

